PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2020-** 159

**en date du** 11 SEP. 2020

**complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2007-DEED/IC-196 du 16 juillet 2007 autorisant la Société RBSI à exploiter une installation de production d'articles à base de caoutchouc à TETING sur NIED**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle

**VU** l'arrêté DCL n° 2020-A-27 du 24 août 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-DEED/IC-196 du 16 juillet 2007 autorisant la Société RBSI à exploiter une installation de production d'articles à base de caoutchouc à TETING sur NIED ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées référencé TETING-SUR-NIED_RBSI_2020-03-04_RAPVI_JFBLK_29993 ;

**VU** les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier en date du 29 juin 2020 ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 08 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a détecté une source de pollution du sous-sol composée de déchets de pneus enterrés sous des remblais alors qu'une telle activité n'est pas autorisée sur son site ;

**CONSIDERANT** que cette pollution porte atteinte aux intérêts défendus dans l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc nécessité d'évacuer cette source de pollution ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de vérifier si d'autres déchets sont enterrés dans les zones concernées et de déterminer l'impact environnemental de ce stockage illégal de déchets ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## A R R E T E

**Article 1er**

La société RBSI située sur le territoire de la commune de TETING SUR NIED doit enlever et évacuer dans une filière autorisée les déchets de pneumatiques présents dans le sous-sol de ses installations à la fin du premier trimestre 2021.

**Article 2**

La société RBSI doit réaliser avant le 31 décembre 2020 une analyse des sols au niveau des zones de stockage de déchets pour vérifier l'absence d'autres déchets de pneus enfouis plus profondément et pour quantifier l'éventuel impact environnemental du stockage illégal de pneumatiques en sous-sol.

**Article 3 : délais et voies de recours**

Les décisions mentionnées à l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site http://www.telerecours.fr/

**Article 4 : information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la Mairie de la commune de TETING SUR NIED pour y être consulté.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant un mois au moins dans la Mairie de la commune susvisée, dont procès-verbal sera établi par le Maire de la commune susvisée et adressé par ses soins à la Préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle *(publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle)* pendant quatre mois au moins.

**ARTICLE 5 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de TETING SUR NIED, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société RBSI dont copie est adressée pour information à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le 11 SEP. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU